COMMUNE DE ST BAUDILLE DE LA TOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Laurent RHONE - Lydie BERGER BY - Denis THOLLON - Isabelle FRACHETTE - Gilles BOURGEY - Christophe BEAUD - Bernard LIONNET - Laurent MURILLON - Ludivine POUSSEREAU

Frédéric ROSTAING donne pouvoir à Christophe BEAUD Martial BONNAVENT donne pouvoir à Denis THOLLON

Absents excusés : Julien MALLAND - Jennifer MOLY - Yvette DEPIERRE

Valérie Mayet arrive à 21h

Secrétaire de séance : Isabelle FRACHETTE

Début de la séance à 20h30

Validation du compte-rendu du conseil du 27 novembre 2024

Voté à l'unanimité des présents

CHANGEMENT DES STRUCTURES D'AIRE DE JEUX

Une consultation a été lancée pour le changement des structures aire de jeux.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

Transalp : 58 839€ HT
 Terres loisirs : 62 329€ HT
 JSM : 52651.60€HT

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise JSM.

1 contre 11 pour

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2025

Actuellement, l'agent au poste d'agent d'entretien et périscolaire effectuait les états des lieux et le ménage lors des locations de la salle des fêtes en heures complémentaires au fur et à mesure des locations. Il est proposé d'intégrer 20 week-ends de location dans le calcul d'annualisation afin facilite la gestion administrative et permettre une meilleure visibilité salariale pour l'agent. Un avenant sera fait à son contrat.

M. le Maire propose donc, de mettre à jour le tableau des effectifs afin de le mettre en adéquation avec cette modification d'annualisation.

Intitulé du poste	Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nature de l'emploi		Nouvel effectif	
Secrétaire générale de mairie	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	С	35h	Permanent	1	1	Titulaire
Gestionnaire FDD, agent technique Bâtiment	Technique	Adjoint technique	С	35h	Permanent	0	1	CDD
Agent technique espaces verts, voirie	Technique	Adjoint technique	С	35h	Permanent	1	1	Stagiaire
Agent d'entretien FDD	Technique	Adjoint technique	С	31.38h	Permanent	1	1	Titulaire
Agent des écoles maternelles (Équivalent ATSEM)	Animation	Adjoint animation	С	33,80h	Permanent	0	1	Titulaire
Agent en charge de la cantine	Technique	Adjoint technique	С	20,78h	Permanent	1	1	Titulaire
Agent d'entretien et périscolaire.	Technique	Adjoint technique	С	4,99h 5,84h	Permanent	1	1	CDI
Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	С	10,50h	Permanent	0	1	

Il est donc proposé de :

- Valider les modifications au tableau des effectifs.
- Inscrire au budget les crédits correspondants.
 Autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Voté à l'unanimité

RIFSEEP

M. le Maire expose le projet de mise en place du RIFSEEP.

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1:

Les délibérations « Régime indemnitaire » du 24 janvier 2007 et « indemnités compensatrice du 13^{ème} mois pour les employés communaux » du 22 novembre 2013 sont abrogées.

Article 2:

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES					
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale				

Article 3:

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 4:

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel qui tient compte des critères suivants :

	Satisfaisant	A améliorer	Insuffisant	Commentaires
Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel		25%	0	
Disponibilité, sens du service public.		7.5%	0	
Rigueur, fiabilité du travail effectué.		7.5%	0	
Ponctualité, assiduité.		5%	0	
Savoir être vis-à-vis de ses collègues et supérieurs hiérarchiques.	10%	5%	0	

Le montant du CIA versé à l'agent correspondra au calcul suivant :

Montant du CIA du groupe de fonctions retenu par la collectivité x % obtenu x temps de travail hebdomadaire

• Détermination des groupes de fonctions et plafonds

	GROUPES DE FONCTIONS	Part fixe (IFSE): Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) mensuelle retenue par la collectivité	Part variable (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) annuelle retenue par la collectivité	
B2	Rédacteur	11340€	410€	2185€	1800€	
C1	Poste de catégorie C Adjoint administratif	11340€	410€	1260€	1260€	
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Adjoint animation	11340€	150€	1260€	1260€	

Article 5:

Une majoration de la part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) sera appliquée pour les agents ayant un planning variable et à forte disponibilité.

- Les emplois concernés sont ceux ayant des missions soumis à des changements réguliers liés à des nécessités de service.
- Les fiches de poste préciseront les postes bénéficiant de cette prime. Celles-ci définiront les critères de modification de planning.
- Montant mensuel fixe de 77€ proratisé au temps de travail.

Une majoration de la part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) sera appliquée pour les agents travaillant les dimanches et jours fériés :

- Cette majoration n'est pas perçue par le personnel bénéficiant de l'astreinte.
- Montant forfaitaire de 42€ non proratisé au temps de travail.
- Versé au réel, c'est-à-dire au constat du nombre de jours travaillés.

Article 6:

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail

- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

L'IFSE et le CIA ne seront pas versés en cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée et disponibilité d'office.

Article 7:

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail, sauf la majoration IFSE pour travail de dimanche et jours fériés.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année au prorata du temps de travail.

Article 8:

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 9:

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10:

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ans en l'absence de changement, par délibération du conseil municipal.
- En cas de changement de fonctions de l'agent.
- En cas de changement de grade de l'agent.

Article 11:

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 12:

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2025

Article 13:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

1 contre

11 pour

ADHESION A L'ASSOCIATION ÉTANGS ISERE

En 2023, des dysfonctionnements ont eu lieu au début des travaux de réfection du lagunage et l'étang communal situé en aval en a subi les conséquences. La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a fait réaliser par l'ISARA un bilan de fonctionnement écologique du plan d'eau avec des analyses bathymétrique, sédimentaires et physicochimiques.

Afin de compiler les données et constituer un plan d'action, M. le Maire propose d'adhérer au « syndicat de défense et promotion des étangs dauphinois étangs Isère », qui accompagne les propriétaires d'étang pour les travaux et les démarches administratives.

Le Syndicat a été créé en 1988 pour défendre les droits des propriétaires et des étangs. Il s'agit également de promouvoir les étangs, leurs intérêts culturels, économiques et leur biodiversité naturelle. Une charte a donc été rédigée et signée en septembre 2020 en partenariat avec le département de l'Isère : Maintenir, Valoriser et Préserver les étangs de l'Isère.

Le montant de l'adhésion est de 55€/an.

Voté à l'unanimité

ETANG DE BAIX : PRESTATION DE L'ASSOCIATION ETANGS ISERE

M. le Maire présente le devis du « syndicat de défense et promotion des étangs dauphinois étangs Isère » concernant la réalisation d'un diagnostic sur l'étang qui permet de cerner les problématiques : structures des berges, de la digue, la réglementation, le fonctionnement des ouvrages... Des analyses d'eau sont systématiquement réalisées.

Le montant de la prestation est de 180€.

Voté à l'unanimité

Questions diverses:

Ordre du jour clôturé à 22h01.